

Charte de L'Association Espace « Jardiner ses Possibles » et modalités d'animation. Version 2019. Ce contrat fonde notre partenariat, chaque adhérent s'engage à le respecter.

Ouverte à tous et respectueuse d'une démarche culturelle laïque, notre Association a pour objectif de proposer des temps de loisirs et de vacances qui favorisent l'épanouissement individuel et collectif. Au travers d'échanges de savoirs et de pratiques, il s'agit d'accompagner les projets dans un climat de bienveillance, d'encouragement et de prudence.

Chacun est invité à être à la fois « apprenant » et « ressource ». Nous nous attachons à favoriser et organiser de multiples occasions propres à développer la créativité, l'esprit critique, l'intelligence collective, l'autonomie, la diversité, le cheminement personnel, les qualités humaines ...

Notre objectif est également de permettre à chacun de nourrir son parcours en s'appropriant diverses techniques de façon à les intégrer à son quotidien... Bref, nous proposons à chacun de cultiver son jardin et de le féconder par la mise en réseau des savoir-être et savoir-faire.

Les mots-clefs de cette démarche sont : laïcité, liberté, esprit festif, responsabilité collective, implication, discernement, esprit d'équipe, initiative, autonomie, sensibilité, confiance, accompagnement, management des projets, médiation, critiques constructives, vie intérieure.....

Chaque membre est garant de cette charte et se doit d'intervenir et d'aider à sa bonne application (les proposant doivent tout particulièrement donner l'exemple et s'entraider). Chacun s'engage à ne pas nuire à la réputation de l'Association et à respecter les règles de la vie en société (sécurité, convivialité, correction, courtoisie, bon voisinage...) ainsi que, bien sûr, les règles du Droit Français et européen. Les lieux qui nous reçoivent (Entre Mer et Forêt) sont à considérer comme des espaces publics, en application des bonnes mœurs.

Généralités

Article 1. Les activités sont librement et gratuitement proposées entre adhérents de l'Association. Chaque adhérent s'engage à prendre l'entière responsabilité pour lui-même, (dans les familles ce sont les responsables des enfants (père, mère, tuteur... qui prennent la responsabilité des mineurs).

Chacun se déclare en mesure de suivre les activités qu'il a choisies tant sur le plan psychologique que physique. Ainsi l'Association ou la société qui accueille ne saurait être tenue pour responsable des activités échangées gratuitement entre ses membres. Les activités se situent dans le champ des loisirs, éclairées par les sciences humaines. Elles tiennent compte de la dynamique propre aux vacances et de la grande diversité des individus (y compris des enfants), de façon à ce que chacun(e) soit respecté(e) selon ses besoins, ses limites et son cheminement.

Article 2. Chaque adhérent se doit d'être activement responsable de ses actes, attentif à la sécurité collective, au climat de respect, de fluidité et de bien-être que nous créons ensemble; Le prosélytisme et le démarchage sont interdits; on doit le signaler aux membres du CA présents sur le terrain tous manquements à cette charte. Une vigilance stricte est à observer quant à la drogue, la vie privée et la protection des mineurs ainsi que celle des personnes en situation de faiblesse. Quelque soit l'activité, les enfants restent toujours sous la responsabilité de leurs parents. Un mineur ne peut séjourner seul sur le camping sans être accompagné d'un tuteur de plus de 30 ans dûment habilité par le parent légal. Même dans les activités de la maison des enfants les parents restent responsables de leurs enfants et les autorisent à faire seul le trajet entre leur logement et la maison des enfants. Les enfants de moins de 14 ans doivent avoir rejoint leurs parents au plus tard avant 23 h, les adolescents et les mineurs de moins de 16 ans doivent avoir rejoint leur parent au plus tard avant 1h et les 16/18 ans doivent avoir rejoint leurs parents ou responsables au plus tard à 2 h du matin. Les jeunes qui désirent constituer des cercles de tente en dehors de l'emplacement des parents, doivent demander avec leurs responsables légales l'autorisation du camping (qui pourra être retiré à tout moment) et porter sur la tente un badge spécial. Les parents s'engagent à passer plusieurs fois par jour et des leaders de cercles de tente sont nommé responsable de veiller à la propreté et au respect du silence après 23h.

Article 3. Tout adhérent de l'Association s'engage à : respecter la Charte, donner de son temps pour participer aux tâches collectives (C'est, comme à la maison!) ainsi qu'un coup de main avant et après les activités pour nettoyer les lieux, installer ou ranger les objets utilisés...ne pas s'impliquer soi-même dans trop d'ateliers, (deux ateliers à suivre avec modération maximum, cf article 8).

Article 4. Les techniques corporelles sont pratiquées selon un esprit de « mieux-vivre », dans un climat de qualité, de correction et de respect de la pudeur et de non-sexualité. Ce cadre pré-requis est impératif. La personne qui l'outrepasse, sera exclue. Les activités à dominante relationnelle, toucher, partage de vie... exigent une base de qualités de contact, d'empathie et de respect.. Le proposant doit mettre sur la touche les personnes ne répondant pas à ces pré-requis.

Lors des activités de yoga, massage... les participants doivent apporter leur propre tapis, ou grand paréo (quand le tapis est fourni) pour recouvrir tables ou tapis. Nécessité de porter des chaussettes pour ne pas huiler les sols.

Se rapporter à la charte des techniques corporelles et des massages. Où est expliqué qu'il faut laver les burettes après chaque massage, être soigneusement douché et porter au minimum un maillot de bain pour le massé et habillé pour le masseur, que les processus de massages permettent de reconnaître que tout corps est harmonieux et beaux, au delà des dictats de la mode.

Article 5. La discrétion est requise s'agissant de la vie privée. En revanche, les contenus, les processus et finalités sont librement commentés et nourrissent la réflexion mutuelle. Rien n'est imposé, "règle du pouce": à tout moment quelqu'un peut se mettre en retrait. Si vous jugez qu'un exercice ou que l'attitude d'un proposant ou d'un participant ne convient pas, merci d'en avvertir les grandes oreilles et les représentants du conseil d'administration sur place qui feront le nécessaire.

Article 6. Chacun est responsable de lui-même. Dans un atelier, les exercices sont proposés mais chacun n'y participe que s'il se sent capable de le faire et qu'il décide de façon autonome que c'est bon pour lui. Les activités sont gratuites à l'exception d'une participation éventuelle et à certains frais exceptionnels (stage tango, rock) ou matériels (ateliers d'arts plastiques....)

Article 7. Les adhérents autorisent l'Association à utiliser les photos ou vidéos (où ils sont reconnaissables ou pas), pour faire connaître l'Association, à charge pour elle de supprimer leur image à la première demande.

Règles relatives aux Rencontres 2019 sur le site « Entre Mer et Forêt » à Meschers sur Gironde*

Article 8. L'exposé des divers projets d'activités se fera le samedi à 18 h en réunion des proposant. Chaque intervenant propose ses initiatives et après accord des responsables de l'Association, les inscrits aux panneaux.

L'Association se réserve le droit de refuser ou d'interrompre une activité non conforme à la charte. Afin de permettre aux participants de faire leurs choix en toute connaissance de cause, il est nécessaire que le proposant donne des informations sur lui-même et sur sa proposition. Il lui appartient de remplir « la fiche info du proposant » indiquant son parcours, son expérience, sa qualification, ses objectifs. Il accepte d'être confronté sur sa pratique et son éthique. Son atelier doit être compatible avec l'atmosphère de vacances. Mettre un M (signifiant : atelier à suivre avec modération) si vous animez des ateliers de développement personnel, de coaching, de sophro, de PNL, de gestalt, d'art thérapie, de massage, de tantra, de yoga nidra, de méditation... Ce sont des ateliers qui mettent en travail la vie psychique et l'intériorité de l'individu. Le participant après l'activité doit se ménager et changer de rythme par une balade, dormir, flâner, danser, sculpter, écrire, laver son linge, aller faire la vaisselle, téléphoner à son comptable....

Le proposant doit être structurant et stimulant. Proposer à ses participants de rester dans leur zone proximale de développement. Il adopte le principe de précaution, il est vigilant sur le cadre de confidentialité, de respect et de non violence. Il rappelle les règles de la Charte. Il établit avec son groupe un cadre contractuel (par exemple : fermeture du groupe à partir du 2e jour, ponctualité, engagement à être présent durant tout le temps prévu, acceptation de la confrontation, ...). Il incite ses participants à exprimer leurs attentes, leurs critiques, leur bilan. Et il accepte volontiers d'être confronté sur ses pratiques.

Dans un souci de déontologie et de protection - tant du participant que de lui-même - le proposant doit trouver la « bonne distance ». Ce qui exclut la romance, les attitudes ambiguës, la séduction et bien sûr, les relations sexuelles avec les participants(es). Il doit écarter de son groupe toute personne qui ne respecte pas le cadre contractuel. Il doit également signaler aux grandes oreilles ou à un membre du CA toute personne paraissant fragile.

Lu et approuvé, Signature :